



Circulaire de début de saison

Commission Régionale d'Arbitrage

Saison 2009/2010

*Cette circulaire se veut un
abrégé des différents points
incontournables qui vont
jalonner le parcours
administratif des arbitres
de la CRA.*





Convocation officielle GEST'HAND

Les convocations continueront à être adressées par email.

Les arbitres devront vérifier sur le site de la FFHB s'ils sont désignés officiellement. Si pour une raison quelconque, ils n'ont pas reçu de convocation officielle, ils doivent en faire part au plus vite et avant le WE considéré, au secrétariat CRA (05.56.79.67.67 ou arbitrage@aquihand.org).

Si un des arbitres ne possède pas d'adresse électronique, sa convocation sera envoyée avec celle de son collègue.

Les arbitres de la rencontre devront imprimer leur propre convocation.

Important :

Ne pas attendre de recevoir votre désignation pour vous apercevoir de votre indisponibilité. Bien regarder le calendrier général, dates de coupe comprises, et prévenir de votre indisponibilité 6 semaines avant la date de la rencontre.

Très important :

C'est votre n° de LICENCE qui doit figurer sur la feuille de match pour pouvoir être saisie sur Gest'hand. Si vous êtes en LICENCE BLANCHE arbitrage c'est le n° de LICENCE BLANCHE qui doit y figurer.

Il vous est recommandé de vérifier systématiquement auprès du club les éléments d'organisation du match (date horaire lieu) avant de vous déplacer.

Tous les renseignements utiles (Calendriers, Coordonnées des club sont sur le site de la ligue: www.aquihand.org).



La feuille de match est le constat officiel de la rencontre

Nous vous rappelons qu'au delà de la performance sportive sur le terrain, l'accompagnement administratif qui précède et suit la compétition reste, lui aussi, digne de la vigilance et de la performance redoublée des clubs et des arbitres.

En ce qui concerne, les scores et les sanctions, cela reste du domaine des arbitres qui sont tenus de remplir correctement les feuilles de match.

Les arbitres n'ont pas qualité pour déclarer un forfait ni de décréter qu'il s'agit d'un match amical.

Une feuille de match officielle doit être rédigée avec annotation de la non présence de l'équipe (la feuille doit être rédigée 1/2 d'heure avant le début de la rencontre.

Important :

Si une équipe se présente sans officiel de rencontre, sur la feuille de match, vous devez leur laisser la possibilité d'écrire le nom d'un joueur qui prend part à la rencontre ex : le capitaine). Dans tous les cas, ce champ doit être rempli par le club et vous devez y veiller.



En cas de match à huis clos :

Seuls peuvent être présents les deux présidents de section ou de clubs, les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche, les représentants de la presse, les membres éventuellement mandatés du Comité, de la Ligue ou de la Fédération, et le responsable de la salle ou son représentant : ceci en dehors des joueurs, des arbitres, des secrétaires de table, des chronométreurs et de toute personne habilitée par l'instance décisionnaire.

En aucun cas les arbitres n'ont le droit de s'approprier la feuille de match à l'issue des formalités administratives de fin de rencontre. Ils adressent un rapport circonstancié.

RAPPEL DES PRINCIPALES ANOMALIES AYANT ENTRAINE DES PROBLEMES :

Absence de score

Score erroné en chiffre ou en lettres

Total des buts ne correspondant pas au score

N° de licence absent ou erroné

Type de licence absent ou erroné

Absence du responsable « Police de terrain »

Case « Rapport » non cochée

Rapport d'Arbitres



A l'occasion d'une rencontre (avant - pendant - après) si un incident se produit, les arbitres et le délégué, doivent envoyer leur(s) rapport(s) dans les **48 heures** qui suivent la rencontre au siège de l'instance gestionnaire de la compétition.

Il est indispensable et impératif que l'original du rapport d'arbitre, soit signé des 2 arbitres et soit adressé au siège de l'instance gestionnaire de la compétition même si un premier envoi a eu lieu par télécopie ou courrier électronique :

à la FFHB pour les championnats N3 M/F et -18Ch de Fr :
Secrétariat de la discipline FFHB

À l'attention de Mme Sandrine Decheneaux

☎ : 01 46 15 03 65 - 📠 01 46 15 03 60 –

@ : s.decheneaux@ff-handball.org

62, rue Gabriel Péri 94257 GENTILLY cedex

à la Ligue d'Aquitaine de Handball
174 Av du Truc 33700 MERIGNAC

@ discipline@aquihand.org

☎ : 05 56 79 67 67 - 📠 : 05 56 01 27 50

et copie secrétariat CRA : arbitrage@aquihand.org

L'enregistrement des réclamations, etc. se fait sous la double responsabilité du binôme.



Le rapport d'arbitre suite à la disqualification directe d'un joueur ou officiel d'équipe

Rappel de la règle 16:8

En principe, une disqualification s'applique seulement au temps de jeu restant du match où elle a été signifiée. Elle est considérée comme une décision prise, par les arbitres, fondée sur leur observation des faits.

Une disqualification ne devrait pas avoir de conséquences au-delà du match, à l'exception d'une disqualification motivée pour voie de fait ou d'un comportement antisportif grossier d'un joueur ou d'un officiel d'équipe.

Des disqualifications de ce type doivent être motivées sur la feuille de match.

Détail de la règle 16:6d :

Une disqualification doit être prononcée en cas de voie de fait d'un joueur en dehors du temps de jeu réglementaire, c'est-à-dire avant le match ou pendant le déroulement d'une épreuve décisive.

Détail de la règle 16:6e :

Une disqualification doit être prononcée en cas de voie de fait d'un officiel.

Description d'une voie de fait : (à motiver sur la feuille de match)

On entend par voie de fait une attaque physique, violente et intentionnelle contre le corps d'une autre personne (joueur, arbitre, chronométreur/secrétaire, officiel d'équipe, délégué, spectateur, etc....)

En d'autres termes, il ne s'agit pas simplement d'une action de réflexe ou du résultat de méthodes excessives ou négligentes de défense.

Tout crachat contre une personne dans la mesure où cette personne est effectivement atteinte sera considérée comme une voie de fait typique.

Détail de la règle 16:6c :

Une disqualification doit être prononcée en cas de comportement antisportif grossier d'un joueur ou d'un officiel de l'équipe sur ou en dehors de l'aire de jeu.

Description de comportements antisportifs grossiers (à motiver sur la feuille de match)

Interprétation 6a :

Injures (verbales, gestes, mimiques, contact corporel) à une autre personne (arbitre, secrétaire/chronométreur, délégué, officiel, joueur, spectateur, etc....)

Interprétation 6d :

Réaction de revanche après avoir subi une irrégularité (riposter par un coup dans une action de réflexe),

Interprétation 6g :

Si au cours de la dernière minute de jeu, un joueur utilise des méthodes qui peuvent être considérées comme inscrites sous le coup des règles 8 :5 et 8 :6 ayant pour objectif d'empêcher les adversaires d'avoir le temps de se mettre en position de marquer un but décisif.

Détail de la règle 16:6c (suite):

Une disqualification doit également être prononcée dans le cas particulier de comportement antisportif répété ou significatif lors d'une épreuve décisive comme l'épreuve des jets de 7mètres.

Description de la règle 16:6c et rappel de la règle 16:13 (à motiver sur la feuille de match)

Durant le déroulement d'une épreuve décisive, les arbitres peuvent décider que, du fait que des sanctions purement temporelles sont alors dénuées de sens, tous les cas de comportement antisportif répété ou significatif doivent conduire à une disqualification pour la partie postérieure au déroulement de cette épreuve.

Irrégularités commises en dehors du temps de jeu

Détail de la règle 16 :14

Tout comportement antisportif grossier ou toute voie de fait d'un joueur ou d'un officiel d'une équipe qui intervient dans les locaux d'un match mais en dehors du temps de jeu devra être sanctionné comme suit :

Après le match : **par un rapport écrit.**



RECLAMATIONS – LITIGES

Articles 4.1.1 – 4.1.2 et 4.1.3 Annuaire – textes réglementaires page 103

Toute contestation concernant

1 - l'état des installations

2 - la qualification d'un ou plusieurs joueurs, celle des arbitres, chronométreurs, managers, entraîneurs ou tout autre officiel

3 - une question technique

DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE RECLAMATION

Procédures :

Réclamation sur l'état des installations ou une qualification

Une telle réclamation doit être rédigée sur la feuille de match par les arbitres sous la dictée du capitaine plaignant, en présence du capitaine adverse et signée obligatoirement par les capitaines, en outre en cas de présence d'un délégué, contresignée par lui.

Cette formalité doit être effectuée avant le début de la rencontre. Toutefois s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début du match, celle-ci devra être formulée, suivant l'entrée en jeu du joueur, soit à la fin de la première mi-temps, soit à la fin de la rencontre.

Réclamation sur une question technique

Un telle réclamation doit obligatoirement être formulée verbalement aux arbitres par le capitaine plaignant en présence du capitaine adverse avant la reprise de jeu consécutive à la décision contestée.

Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par l'arbitre (ou les arbitres) au dos de la feuille de match sous la dictée du capitaine plaignant et signée par les deux capitaines d'équipe, les arbitres et s'il y a lieu par le délégué.

Dans les 48 heures, l'arbitre ou les 2 arbitres adressent un rapport à l'attention de la commission des litiges ou, à défaut, à la commission d'arbitrage de l'instance du niveau de la rencontre concernée.

Un capitaine qui n'a pas fait de réclamation verbale au cours de la rencontre, peut demander en fin de rencontre qu'une réclamation soit transcrite sur la feuille de match. Dans ce cas, il doit être mentionné également sur la feuille de match les conditions dans lesquelles la réclamation a été formulée.

En cas de refus d'un arbitre de prendre en considération la réclamation d'un capitaine, le club concerné peut adresser à l'instance concernée une lettre relatant sa réclamation, les faits et le refus de prise en compte par l'arbitre.

NB Les décisions relevant de l'appréciation de l'arbitre dans l'application des règles de jeu et les questions administratives ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.



Note de Frais erronée

En cas de réclamation d'un club sur le montant du remboursement de frais d'arbitrage et si confirmation par la CRA, l'arbitre sera sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté et pourra être suspendu de une à trois dates.

En cas de récidive, l'arbitre sera sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté et le binôme **pourra être** relevé de désignations pendant 3 dates.

Distance Kilométrique

Le nombre de kilomètres retenu est égal à la distance du lieu du domicile au lieu de la rencontre. Le trajet pris en compte sera calculé au moyen de site Internet GO'HAND.

Logiciel Go'Hand de géo localisation: <http://gohand.arbitrahand.fr/>: Ce logiciel permet de vous guider lors de vos déplacements vers les lieux des rencontres.

En cas de litige c'est le kilométrage de ce site qui fera référence.

Site des arbitres

Arbitr'hand: <http://www.arbitrhand.fr/>

site officiel de l'arbitrage de la FFHB Echanges d'expériences, accompagnements des structures, aide à la formalisation de projet....

Indisponibilités

Les désignations d'arbitrage seront effectuées **entre 25 à 30 jours de la rencontre**. Aussi nous vous demandons de prendre vos dispositions pour nous informer de vos éventuelles indisponibilités. Il est impératif de consulter le calendrier général des compétitions, en particulier concernant les périodes scolaires et la fin de saison. Il est indispensable de prendre en compte :

Dates de championnats

Dates de Coupes

Dates des finalités et barrages

Il est IMPERATIF d'adresser les indisponibilités par Mail, au secrétariat de la CRA arbitrage@aquihand.org au moins 1 mois et demi avant.

En toute état de cause seul un écrit de votre part officialisera votre indisponibilité.

Dans le cas d'une indisponibilité de dernière minute, vous devez obligatoirement informer par téléphone, afin de pourvoir à votre remplacement :

Alain GROCCQ président de CRA, (06.07.71.80.53)

Christian MARINO, (06.89.88.85.88)

Le responsable du club qui reçoit, pour cela vous avez l'annuaire régional.

Cette procédure est indispensable pour le bon déroulement de la rencontre.

Lorsque vous n'êtes pas désignés, si vous souhaitez profiter de ce WE de repos, n'oubliez pas d'adresser cette information par écrit (non comptabilisé en indisponibilité)



1 – LES DROITS

A la formation

A l'information

Au respect

A la considération

A un vestiaire avec douche, séparé de ceux des équipes

A la protection contre menaces, injures et outrages.

2 – LES DEVOIRS



Devoir de réserve.

Connaissance des règles et de leur interprétation.

Très bonne condition physique.

Obligation de formation, de participation aux stages

Respect des équipes, du jeu et de tous les acteurs de la rencontre.

Tenue vestimentaire impeccable.

Comportement irréprochable.

Apporter le plus grand soin et au contrôle et à la rédaction de la feuille de match (toutes rubriques).

Gestion suffisamment tôt des indisponibilités en considérant TOUTES les dates du calendrier.

Communiquer les indisponibilités au secrétariat CRA et au responsable des désignations (préciser le nom des 2 arbitres).

Accepter sans différence de motivation les désignations quelles qu'elles soient.

Obligation de répondre aux convocations des commissions de discipline, des litiges et réclamations, ainsi qu'au jury d'appel.

Obligation d'informer si des membres proches de la famille évoluent ou encadrent une équipe évoluant dans un championnat ou ils sont susceptibles d'être désignés.

S'abstenir de jouer (ou de manager) dans une équipe évoluant en championnat régional.

Respecter les délais de retour de documents ou de renseignements demandés par la CRA.



COMPOSITION DE LA C.R.A.

Secrétariat CRA :

Vanessa MARGATO 05 56 79 67 67

Mail : arbitrage@aquihand.org

Président :

GROCQ Alain 06 07 71 80 53

@ grocq.alain@wanadoo.fr

Responsable Désignations :

GROCQ Alain 06 07 71 80 53

@ grocq.alain@wanadoo.fr

Gestion administrative :

NAUDON Michel 06 71 01 20 04

@ michel.naudon@free.fr

Responsable cellule Jeunes Arbitres :

RIEU Loïc 06 85 17 24 83

@ rieu.loic@wanadoo.fr

Responsable Formateurs Observateurs :

ROSTEIN Christian 06 81 18 30 03

@ christian.rostein@wanadoo.fr

Responsable Evaluations :

MARINO Christian

@ christian.marino@wanadoo.fr

COMMISSION REGIONAL D'ARBITRAGE
TARIFS SAISON 2009/2010

Saison 08/09 Tarifs FFHB	TARIFS 09/10
-----------------------------------	-------------------------

Indemnités Kms			
Arbitres			0,300
Jeunes arbitres		0,270	0,300
Observateurs d'arbitres			0,300
Administrateurs Ligue			0,300
Membres d'une Commission Régionale			0,300
Frais d'arbitrage			
Arbitres - Niveau Prénationale			32,000
Arbitres - Niveau Excellence			29,000
Jeunes Arbitres		26,000	26,500
Observateurs d'Arbitres			26,000
Droits inscription arbitres (frais Adm.)			
Arbitres			45,000

**Pour tous les autres Tarifs : discipline, pénalités financières,
droits de formation... se reporter aux Tarifs Fédéraux
(Guide Financier FFHB 2009/2010)**

COMMISSION REGIONAL D'ARBITRAGE

TARIFS SAISON 2009/2010

ADMINISTRATIF :

Objet		Montant
INSCRIPTION (couverture des frais administratifs de stages, de suivis...)	Arbitre régional	45 €

INDEMNITES DE MATCH (Championnats et Coupe d'Aquitaine)

	Objet	Niveau	Temps de jeu	Montant 08/09	Propo 09/10
Arbitres et jeunes arbitres	Championnats	Pré national M -f	-	32 €	32 €
		Excellence M et F	-	29 €	29 €
		-18 ans M et F	-	26 €	26,50 €
	Tournois	seniors et -18 ans	2X20' 2X15'	15 € 13 €	15 € 13 €
	Matches jeunes	-15 ans M, -16 ans F, -13 ans F et M	2X20'	11 €	11 €
2x15'			10 €	10 €	
2X12'			-	10 €	
2X10'			9 €	9 €	
2x8'			-	9 €	
Observateurs d'arbitre	-	Tous niveaux	-	26 €	26 €

FRAIS KILOMETRIQUES (Championnats et Coupe d'Aquitaine)

Championnat Adultes	0,30 € par kilomètre et par arbitre + frais d'autoroute avec présentation justificatif (justificatif du retour à renvoyer au club impérativement sous 48 h)
Observateurs d'arbitre	0,30 € par kilomètre + frais d'autoroute avec présentation justificatif . Les justificatifs doivent être impérativement joints à la note de frais.
Championnat Jeunes	0,30 € par kilomètre et par jeune arbitre (tarif FFHB) + frais d'autoroute avec présentation justificatif (justificatif du retour à renvoyer au club impérativement sous 48 h)

Il est rappelé que les arbitres doivent se faire rembourser la totalité de leurs indemnités d'arbitrage par l'équipe qui reçoit (le dirigeant recevant se faisant rembourser la moitié par le dirigeant visiteur). Lors de deux matchs groupés, en un même lieu il va de soi que l'arbitre ne comptera qu'une seule indemnité de déplacement (le montant étant divisé par les équipes en présence)

Lors d'un forfait d'une équipe, le club présent rembourse uniquement la totalité des frais kilométriques. Il se fait rembourser l'autre moitié par la ligue.

Les indemnités d'arbitrage seront rédigées sur les feuilles de remboursement de frais.

Le nombre de kilomètres retenu est égal à la distance du lieu du domicile de l'arbitre qui officie au lieu de la rencontre. Le kilométrage de référence sera établi à partir du site Internet GO'HAND. En voiture, c'est le trajet le plus sécurisant qui est pris en compte. En cas de litige kilométrique la commission utilisera comme référentiel kilométrique le site GO'HAND et, en cas d'abus, les arbitres se verront sanctionnés et devront rembourser la différence aux clubs concernés.

Les frais kilométriques et les indemnités de match seront payés suivant les montants fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE
TARIFS SAISON 2009/2010

Championnat nationaux

<i>Nationale 3 M</i>	46 €
<i>Nationale 2 F</i>	46 €
<i>Nationale 3 F</i>	40 €

	Niveau de jeu	Indemnités
1er tour	Départemental/Régional	Dép/Ligue
2ème tour	Entrée N3 / N2	60 €
3ème tour	Entrée NI	80 €
4ème tour	-	80 €
32ème de finale	Entrée D2	108 €
16ème de finale	Entrée D1 (hors qualifiés Coupes d'Europe)	108 €
8ème de finale	-	111 €
Quart de finale	-	111 €
Demi-finale	-	111 €
Finale	-	1 68 €

Si hébergement et nourriture, 0,20€ / km sinon application de la grille d'indemnités kilométriques.
L'indemnité de 111€, en cas de match en semaine, est applicable à partir des 32èmes de finale.

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE TARIFS SAISON 2009/2010

Coupe de France masculine

	Niveau de jeu	Indemnités
1er tour	Départemental/Régional	Dép/Ligue
2ème tour	-	Dép/Ligue
3ème tour	Entrée N3 / N2	61 €
4ème tour	-	61 €
5ème tour	Entrée NI	61 €
64ème de finale	Entrée D2	111 €
32ème de finale	-	111 €
16ème de finale	Entrée DI (hors qualifiés Coupes d'Europe	111 €
8ème de finale	-	111 €
Quart de finale	-	111 €
Demi-finale	-	111 €
Finale	-	1 68 €

Si hébergement et nourriture, 0,20€ / km sinon application de la grille d'indemnités kilométriques. L'indemnité de 111 €, en cas de match en semaine, est applicable à partir des 32èmes de finale.

Coupes de la Ligue féminine et masculine

Groupe	Niveau	Indemnités
	Tours Préliminaires	
G1	Quarts de finale	111 €
G1	Demi-finales	111 €
G1	Finale	168€

Si hébergement et nourriture, 0,20€ / km sinon application de la grille d'indemnités kilométriques.

Tournois internationaux, nationaux et matchs amicaux

Groupe	Indemnités
Matches des équipes de France	137 €
G1	61 €
G2	44 €
G3 / G4 / RI	36 €
CRA	19€
Jeunes arbitres à domicile	Aucune indemnité

Si hébergement et nourriture, 0,20€ / km sinon application de la grille d'indemnités kilométriques. L'indemnité de 111 €, en cas de match en semaine, est applicable aux matches des équipes de France (en cas de matches consécutifs cette indemnité n'est versée qu'une seule fois).

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE TARIFS SAISON 2009/2010

Indemnités diverses (dans le respect de l'article 11.1 du Statut de l'arbitrage)

	Indemnités
Observateur d'arbitre	70 €
Délégué fédéral	55 €
Accompagnateur Jeunes Arbitres	30 €
Secrétaire / Chronométrateur	22 €

Championnats nationaux

Distance totale (A/R)	Coupes de la Ligue / de France masculines D1F/D1M/D2M	Coupes de la Ligue / de France" féminines / D2F / NI F / N2F/N3F / NI M / N2M / N3M / -18F / -18M
O à 158 kms	46,00 € (forfait)	44,00 € (forfait)
159 à 500 kms	0,42 € / km	0,28 € / km
501 à 1000 kms	0,32 € / km	0,28 € / km
1001 à 1500 kms	0,29 € / km	0,28 € / km
1501 à 2000 kms	0,27 €/km	0,26 € / km
Au-delà de 2000 kms :		
200 premiers kms	0,27 €/km	0,26 € / km
Puis par km	0,20 € / km	0,20 € / km

(*) Dès l'entrée en compétition des clubs nationaux (prise en compte du tarif si un club régional ou départemental reçoit un club de niveau national)

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

TARIFS SAISON 2009/2010

Déplacement en Corse

Si aucune possibilité de retour sur le continent n'existe après le match, le club corse prend à sa charge le repas du soir, la chambre d'hôtel et le petit déjeuner.

Arbitre :

Calculer la distance domicile de l'arbitre / lieu de la rencontre, en retenant pour la traversée Marseille / Corse -Ajaccio ou Nice-Ajaccio / Corse une distance aller et retour de 620 km.

Frais kilométriques :

*aller/retour : moins de 1.500 km : 0,30 € du km,

*aller/retour : plus de 1.500 km : 0,20 € du km.

Toutefois, les arbitres des Ligues du bassin méditerranéen peuvent ne pas compter de kilomètres pour la traversée et retenir le prix du billet d'avion sur présentation du justificatif.

Délégué :

Remboursement des frais réels sur présentation du justificatif du billet d'avion et de celui du coût du parking, ainsi que de la distance aller/retour du domicile du délégué à l'aéroport.

Missions Fédérales (dans le respect de l'article 11.1 du Statut de l'arbitrage)

	Indemnités
Observateur d'arbitre Délégué fédéral Accompagnateur Jeunes Arbitres Secrétaire / Chronométrateur	0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

Stages, réunions, regroupements

Mode de déplacement	Détail	Indemnités
Véhicule (1 seule personne)	Dans la limite d'un trajet A/R de 500kms - jusqu'à 200 kms - au-delà de 200 kms	0,30 € / km 0,20 € / km
Véhicule (co-voiturage)	Dans les limites de 500 kms (pour au-delà accord Pdt CCA)	0,30 € / km pour le chauffeur uniquement
Train	Justificatifs obligatoires	Tarif SNCF 2è classe en vigueur
Avion*	Justificatifs obligatoires	Sur la base maximum du tarif SNCF 2è classe en vigueur

*sous réserve de l'accord du responsable de la mission 2,2,4, **Cas particulier** (art. 6.3.1.1. des dispositions concernant l'arbitrage)

Pénalité

Retard dans la transmission de la note de frais des arbitres par le club recevant :
55 euros